

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
LA FETE DE LA MUSIQUE
RUE HENRI TOUZET
N° 2024/234

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'organisation de la fête de la musique, Rue Henri Touzet,
il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Samedi 22 Juin 2024 de 19 heures 00 à 01 heures 00, pour l'organisation de
la fête de la musique la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue
Henri Touzet :

- Stationnement interdit Rue Henri Touzet dans la portion comprise entre la Rue des
Grandes Gardes et la Rue Mercière.
- Circulation interdite à tout véhicule dans cette même portion.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-huit juin deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.